

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des affaires culturelles par intérim à ses agents
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté DOMS-0815-5920-D du 03/09/2015 conjoint portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 40 place sur la commune de Toulon géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants handicapés (ADAPEI) du VAR• avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'ARS PACA et du président du conseil départemental du VAR du 03/07/2015• arrêté DT84-0715-0425-I du 04/09/2015 portant modification de l'arrêté n° 2014329-0005 du 25/11/2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)• arrêté n°2015037-0013 du 09/09/2015 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de PACA• arrêté n° 2015037-0014 du 09/09/2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale régionale de la santé et de l'autonomie de PACA• arrêté n° 2015037-0015 du 09/09/2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale régionale de la santé et de l'autonomie de PACA• décision n°2015-29 portant suppression de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAINT-ANDRE/SERENITY » (agrément n°363)• décision n°2015-30 attribuant l'agrément n°368 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SERENITY »• décision n°2015-31 attribuant l'agrément n°369 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAINT-ANDRE 2 »

- arrêté DOMS/PA n° 2015-029 autorisant la réduction de 16 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de HYERES
- arrêté DOMS/PA n° 2015-030 autorisant la réduction de 21 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public LE MALMONT rattaché au centre hospitalier de DRAGUIGNAN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

- Arrêté du 07/09/2015 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'accomplissement des missions de France AgriMer

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

- arrêté du 11/09/2015, portant désignation des membres de la commission indemnitaire régionale compétente à l'égard du macrograde A, des RIN de 1^{er} niveau, des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des intérimaires effectués par des personnels de catégorie A et B

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session décembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale session novembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session décembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de novembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session novembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant familial session novembre 2015
- arrêté du 31 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'ETAPE »
- arrêté du 31 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « C.H.A.S. HENRY DUNANT »
- arrêté du 31 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « A.R.S. »

Direction interrégionale
de la Mer Méditerranée
(DIRM)

- décision n°728/2015 du 709/2015 portant délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime
- décision n°729/2015 du 709/2015 portant délégation de signature en matière d'aptitude médicale des marins

Réf : DDPS-0916-6285-D

ARRETE n° 2015037-0014 du 9 septembre 2015

fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015037-0013 du 9 septembre 2015 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2015019-0011 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 12 mai 2015, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Monsieur **Ladislav POLSKI**, conseiller régional ;
suppléé par :
- Monsieur **Pierre SOUVET**, conseiller régional.

b) Un président du Conseil général, ou son représentant :

- *En cours de désignation ;*
suppléé par :
- *en cours de désignation.*

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- *carence constatée.*

d) Un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;
suppléé par :
- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;
suppléé par :
- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jacques COLLOT**, association de retraités UNIR, CODERPA du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Robert DUMONT**, association de retraités UNIRC 06, CODERPA des Alpes-Maritimes.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'Hôpital Léon Bérard d'Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer ;

4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

suppléée par :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF).

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France.

- Madame **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur **Alain GAVAUDAN**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Valvert de Marseille.

- Monsieur **Philippe PAQUIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice.

suppléé par :

- Monsieur **Guy MOULIN**, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Patrick GAILLET**, directeur administratif de l'institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Européen de Marseille.
- Monsieur **Michel POUDEX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, président de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, secrétaire de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS).

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13).

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur Rémy SEBBAH, secrétaire URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur Bruno ROUSSET ROUVIERE, vice-président URPS biologistes médicaux.

- Monsieur Philippe SAMAMA, vice-président URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur Fabrice TEMPLIER, président URPS orthoptistes.

- Monsieur Robert SOLÉ, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur Gérard BORDONE, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Madame Dominique COVES, Fédération nationale des infirmiers (FNI) ;

suppléée par :

- Madame Chantal SINIBALDI, présidente URPS pédicures podologues.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur Jean-Luc LE GALL, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame Marthe GROS, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur Olivier LE PENNETIER, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM)

suppléé par :

- Madame Pauline BELENOTTI, membre du bureau du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Madame Alice BARES FIOCCA, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame Anne LEANDRI, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'Association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



PAUL CASTEL

Réf : DDPS-0915-6286-D

ARRETE n° 2015037-0015 du 9 septembre 2015

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et modifié par le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015037-0013 du 9 septembre 2015 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2015019-0010 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 12 mai 2015, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- *En cours de désignation ;*
- suppléé par :
- *en cours de désignation.*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, Fédération nationale des aphasiques de France.

b) Deux représentants des Associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;
suppléé par :
- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.
- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;
suppléé par :
- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur Jean VERGETTES, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame Dominique LEFEVRE, association régionale pour l'intégration (ARI).
- Madame Edith REYSSAC, association de parents d'enfants inadaptés (APEI) d'Avignon ;

suppléée par :

- Monsieur Pierre FALICON, association pour le développement d'institution des recours (ADIR).

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 (1 siège) :

- Madame Corinne FAU, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'Eau Vive, Turriers ;

suppléée par :

- Madame Danielle DUFRAISSE, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.

4° Collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Madame Catherine CLOTA, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur Jean DE GAETANO, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA).

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (1 siège) :

- Monsieur Patrick COHEN, association Tremplin, Aix en Provence ;

suppléé par :

- Madame Sandra ROUGIER, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

- Monsieur Jean-Philippe GRIVA, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

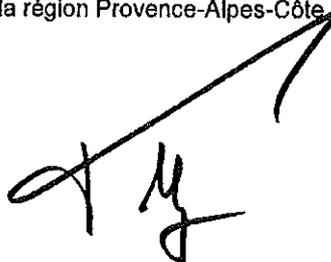
7° Collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Monsieur Joël BOUFFIES, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Paul CASTEL



Décision N° 2015-29 portant suppression de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAINT-ANDRE/SERENITY » (agrément numéro 363)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-43 traitant des transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) n° 2014-294-0001 en date du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes et, en l'absence de ce dernier, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le courrier en date du 12 janvier 2015 par lequel les gérants de « SAINT-ANDRE/SERENITY » ont fait part de leur volonté de scinder cet établissement en deux entreprises indépendantes : « SAINT-ANDRE 2 » et « SERENITY » ;

CONSIDERANT la lettre en date du 15 juillet 2015 par laquelle l'ARS PACA a donné son aval à ce projet ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes,

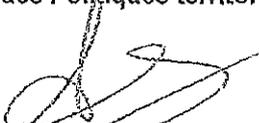
DECIDE

Article 1 : La décision du 23 septembre 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAINT-ANDRE/SERENITY » est abrogée.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Directeur général,
et par délégation,
la Responsable du Département
de l'Animation des Politiques territoriales



Michèle GUEZ

Fait à Nice, le vendredi 28 août 2015



**Décision n° 2015-30 attribuant l'agrément n°368 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres
« SERENITY »**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-43 traitant des transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA n° 2014-294-0001 en date du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint, et en l'absence de celui-ci, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

VU le dossier de demande d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES SERENITY » remis le 31 août 2015 par M. Jean-Charles BENSOUSSAN*, président de la société par actions simplifiée (SAS) « AMBULANCES SERENITY » sise à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190), 212 avenue Louis Pasteur ;

VU les rapports établis à l'issue du contrôle des véhicules et des locaux de l'entreprise « AMBULANCES SERENITY » effectué le 20 août 2015 et concluant à la conformité de ces locaux et de ces véhicules avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA,

DECIDE

Article 1^{er} – L'entreprise « AMBULANCES SERENITY » est agréée à compter du 28 août 2015 pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Numéro d'agrément : 368

Dénomination de la SAS : « AMBULANCES SERENITY »

Président de la SAS : M. Jean-Charles BENSOUSSAN

Siège de la SAS : 212, avenue Louis Pasteur (06190) ROQUEBRUNE-CAP MARTIN

Nom commercial de l'entreprise de transports sanitaires : « AMBULANCES SERENITY »

Locaux de l'entreprise (accueil et garage) : 212, avenue Louis Pasteur (06190) ROQUEBRUNE-CAP MARTIN

Téléphone : 06 60 26 16 20

Email : ambulances serenity@gmail.com

Parc automobile : deux autorisations de mise en service, l'une concernant une ambulance de catégorie C type A pour le transport en position allongée d'un patient unique, l'autre pour un véhicule sanitaire léger de catégorie D permettant le transport de trois patients au maximum en position assise.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Pour le Directeur général et par délégation,
l'Inspectrice principale Responsable du Département
de l'Animation des Politiques territoriales


Michèle GUEZ

Fait à NICE, le mercredi 2 septembre 2015



**Décision n° 2015-31 attribuant l'agrément n°369 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres
« SAINT-ANDRE 2 »**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-43 traitant des transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA n° 2014-294-0001 en date du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint, et en l'absence de celui-ci, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

VU le dossier de demande d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SAINT-ANDRE 2 » remis le 31 août 2015 par M. Romain RAMORINO, gérant de la SARL « AMBULANCES SAINT-ANDRE 2 » ;

VU les rapports établis à l'issue du contrôle des véhicules et des locaux de l'entreprise « AMBULANCES SAINT-ANDRE 2 » effectué le 20 août 2015 et concluant à la conformité de ces locaux et de ces véhicules aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA,

DECIDE

Article 1^{er} – L'entreprise « SAINT-ANDRE 2 » est agréée à compter du 28 août 2015 pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Numéro d'agrément : 369

Dénomination de la SARL : « AMBULANCES SAINT-ANDRE 2 »

Gérant de la SARL : M. Romain RAMORINO

Siège de la SARL : 13, chemin des Petits-Plans (06800) CAGNES-SUR-MER

Nom commercial de l'entreprise de transports sanitaires : « AMBULANCES SAINT-ANDRE 2 »

Local d'accueil de l'entreprise : 13, chemin des Petits-Plans (06800) CAGNES-SUR-MER

Garage de l'entreprise : 23, allée des Métallos (06700) SAINT-LAURENT-DU-VAR

Téléphone : 06 20 51 71 14 ; 04 93 22 95 24

Email : ambulances serenity@gmail.com

Parc automobile : deux autorisations de mise en service, l'une concernant une ambulance de catégorie C type A pour le transport en position allongée d'un patient unique, l'autre pour un véhicule sanitaire léger de catégorie D permettant le transport de trois patients au maximum en position assise.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Pour le Directeur général et par délégation,
l'Inspectrice principale Responsable du Département
de l'Animation des Politiques territoriales


Michèle GUEZ

Fait à NICE, le mercredi 2 septembre 2015

DT83-0515-2870-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015 - 029

autorisant la réduction de 16 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de HYERES

FINESS EJ : 83 010 053 3
FINESS ET : 83 021 384 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1 ;

VU l'arrêté du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale en date du 8 décembre 1989 créant 120 lits de long séjour et 60 lits de maison de retraite par la transformation des lits d'hospice du Centre hospitalier général d'Hyères et portant la capacité totale du long séjour à 135 lits ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de l'hospitalisation et de la préfecture du Var en date du 9 juin 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'Assurance maladie de l'unité de soins de longue durée (USLD) du Centre hospitalier (CH) Marie Josée Treffot à Hyères, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, portant la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à 195 places par transformation de 135 lits d'USLD en lits d'EHPAD ;

Vu l'avenant au socle du contrat d'objectifs et de moyens relatif au plan de redressement en date du 12 avril 2010, et ses annexes, notamment la fiche action VII ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-095 DOMS/PA en date du 13 janvier 2015 autorisant l'extension de 12 places d'accueil de jour ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier de Hyères afin de réduire la capacité de l'EHPAD de 16 lits, portant la nouvelle capacité à 179 lits ;

Considérant que le projet de diminution de lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier Marie Josée Treffot à Hyères répond aux objectifs du schéma régional d'organisation des soins ;



Sur proposition du délégué territorial du Var de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La réduction de capacité de 16 lits de l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Hyères est autorisée.

La nouvelle capacité de l'EHPAD est de : 12 places d'accueil de jour et 179 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits d'unité d'hébergement renforcé.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) :

N° d'identification : 83 010 053 3

Adresse : Centre hospitalier Marie Josée Treffot – Avenue Maréchal Juin - BP 82 - 83407 Hyères cedex

Statut juridique : 13 Etab. Pub. Commun. Hosp.

N° SIREN : 268 300 050

Entité établissement (ET) :

N° d'identification : 83 021 384 9

Adresse : EHPAD du Centre Hospitalier de Hyères 33 avenue Riondet 83400 Hyères

N° SIRET : 268 300 050 00021

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code MFT: 40 ARS TG HAS PUI

Hébergement permanent

Capacité autorisée : 179 lits, dont 179 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Unité d'hébergement renforcé (UHR)

Capacité autorisée : 12 lits, dont 12 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	962	Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentée

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 12 places, dont 12 places habilitées à l'aide sociale

Discipline	657	Accueil temporaire pour personne âgées
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

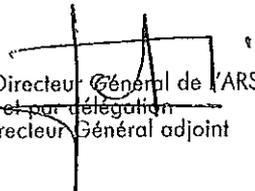
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 -83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : La déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le département du Var, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités, le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie d'Hyères.

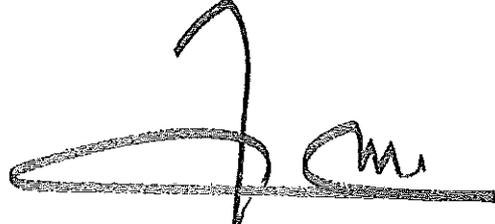
Toulon, le 10 AOÛT 2015

**Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var**


Marc GIRAUD

DT83-0515-2873-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015- 030

autorisant la réduction de 21 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) PUBLIC LE MALMONT rattaché au Centre hospitalier de DRAGUIGNAN

FINESS EJ : 83 010 052 5
FINESS ET : 83 021 607 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1992 autorisant le fonctionnement de 43 lits de maison de retraite par la transformation des lits d'hospice du Centre hospitalier général de Draguignan ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle pour l'accueil des personnes âgées dépendantes avec effet à compter du 1^{er} décembre 2005 et son avenant signé le 28 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de l'hospitalisation et de la préfecture du Var en date du 6 novembre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée (USLD) du Centre hospitalier (CH) à Draguignan, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, portant la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à **108 lits par transformation de 65 lits d'USLD en lits d'EHPAD ;**

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général du Var en date du 03 avril 2013 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD « Bouen Seren » à Bargemon par transfert de 14 lits de l'EHPAD public « le Malmont » à Draguignan ;

Vu la demande d'extension non importante présentée par l'EHPAD Xavier Marin à Cotignac ;

Vu la demande d'extension non importante présentée par l'EHPAD Manon des Sources au Beausset ;

Vu la demande d'extension présentée par l'EHPAD Félix Pey à Solliès-Pont ;



Vu la délibération et le procès-verbal du conseil de surveillance dans la séance du 4 juillet 2013 approuvant le projet d'extension et de modernisation de l'EHPAD « le Malmont » ainsi que l'évolution des effectifs ;

Vu la lettre n° JCR/MZ 2014.0846 de l'EHPAD « le Malmont » en date du 13 août 2014 concernant la capacité installée au terme du projet de rénovation, soit 87 lits d'EHPAD et 35 lits d'USLD ;

Considérant que le projet de diminution de 21 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Draguignan dans le cadre du projet de modernisation de l'EHPAD « le Malmont » répond aux objectifs du schéma régional d'organisation des soins ;

Sur proposition du délégué territorial du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département ;

ARRETENT

Article 1 : La réduction de capacité de 21 lits de l'EHPAD public LE MALMONT rattaché au Centre hospitalier de Draguignan est accordée.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) :

N° d'identification : 83 010 052 5

Adresse : Centre Hospitalier de Draguignan – route de Monferrat - BP 249 - 83007 Draguignan Cedex

Statut juridique : 13 Etab. Pub. Commun Hosp.

N° SIREN : 268 300 217

Entité établissement (ET) :

N° d'identification : 83 021 607 3

Adresse : EHPAD PUBLIC LE MALMONT –boulevard Joseph Collomp- 83300 Draguignan

N° SIRET : 268 300 217 00083

Code catégorie établissement :	500	EHPAD
Code MFT :	40	ARS TG HAS PUI

Hébergement permanent

Capacité autorisée : 87 lits, dont 87 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Unité d'hébergement renforcé (UHR)

Capacité autorisée : 14 places, dont 14 places habilitées à l'aide sociale

Discipline :	962	Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 -83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités, le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Draguignan.

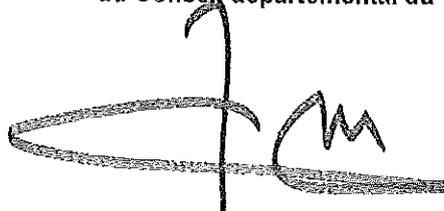
Toulon, le 10 AOUT 2015

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Paul CASTEL

Le président
du Conseil départemental du Var,


Marc GIRAUD



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2015

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour
l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;
- VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision du directeur général de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2015/06 en date du 30 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est

conférée à l'article 1er de l'arrêté du 24 août 2015 sera exercée par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 € .

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires à :

- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Messieurs Frédéric LEYDIER, Pascal MARTIAL concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Messieurs Frédéric LEYDIER, Pascal MARTIAL, Olivier DUFOUR concernant les mesures prévues au plan des aides nationales par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Messieurs Pascal MARTIAL et Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues en matière de financement avec aval de l'Établissement par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Jocelyne GRIOLET et Monsieur Pascal MARTIAL concernant les mesures prévues en matière de réglementation nationale par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Chantal FORGET et Messieurs Pascal MARTIAL, Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009, uniquement pour la partie visa de contrats d'achat de vins.
- Mesdames Catherine PRUNIER et Chantal FORGET concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Établissement en région.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer et à Madame Marie ALLEMAND, secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 2014350-0002 du 16 décembre 2014 signé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature aux agents du service FranceAgriMer de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

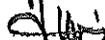
ARTICLE 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



François GOUSSE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

11 SEP. 2015

portant désignation des membres de la commission indemnitaire régionale
compétente à l'égard du macrograde A, des RIN de 1^{er} niveau,
des Inspecteurs du Permis de conduire et de la Sécurité Routière,
et des intérim effectués par des personnels de catégorie A et B.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU le décret du président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU la circulaire n° 2006-59 du 02 août 2006 relative aux principes généraux de rémunération,
- VU la note de gestion du 11 octobre 2011 relative aux modalités d'indemnisation des intérim,
- VU les notes du 03 août 2012 et du 26 juillet 2013, relatives aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE,
- VU la note de gestion du Ministère de l'Intérieur du 14 août 2015 relative au régime indemnitaire des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière, des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des agents contractuels de catégorie A et B au titre de 2015
- VU les résultats du scrutin des élections au comité technique ministériel du 04 décembre 2014,
- VU les réponses des organisations syndicales quant à leur représentativité au sein de cette commission,
- SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission indemnitaire régionale compétente à l'égard du macrograde A, des RIN de 1^{er} niveau, des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, et des intérimaires effectués par des personnels de catégorie A et B, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CFDT :

Mme Brigitte PLANE, attachée principale, DDT 84
Mme Sylvia BOISBOURDIN, SACDD CE, DDTM 83

CGT :

M. Philippe VARGELLI, ITPE, DDTM 13
M. Hervé MAITTE, SACDD CN, DDTM 13

FO :

M. Jean-Claude LEYDET, IDTPE, Conseil Régional PACA
M. Hervé WATTEAU, IDTPE, DREAL PACA
M. David AZZOLINI, IPCSR 1^{ère} classe, DDT 84

FSU :

Mme Sandrine PEPE, ITPE, CMVRH Aix

UNSA :

M. Laurent LOUATI, attaché, DREAL PACA
Mme Valérie MAITENAZ, attachée, DREAL PACA,
M. Jean-François SAMPIERI, IPCSR 3cl, DDPP 13

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Mme Anne-France DIDIER, DREAL PACA, Directrice
M. Jean-François BOYER, DREAL PACA, Directeur Adjoint
Mme Chantal LAMY, DDT 84, secrétaire générale
Mme Blandine MEUNIER, DDTM 06, secrétaire générale
M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA, secrétaire générale,
Mme Christine MARAIS, PSI GAPAYE, chargée des instances régionales, responsable du pôle RRH
Mme Sophie FRANCOIS, PSI GAPAYE, responsable du pôle « filière technique »

ARTICLE 2 : La décision du 12 septembre 2014 est abrogée.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 SEP. 2014

Le préfet de région,


Stéphane BOUILLON



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session de décembre 2015

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2015 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame HASENFRATZ
 - Madame VOIRGARD
 - Madame QUESADA
 - Monsieur FORET
 - Madame MENGHI
 - Madame MOULLE

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - o Madame PUIRAUAUD
 - o Monsieur SALAS
 - o Monsieur BORJES
 - o Monsieur POHER

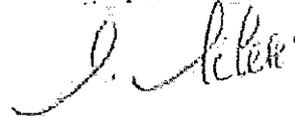
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Madame BARTHELEMY
 - o Madame SCOTTI
 - o Monsieur SZTOR
 - o Madame GRIMAUT
 - o Madame COMBERNOUS
 - o Madame LE GLAUNEC

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe



Martine MILESI



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
session de novembre 2015.**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2015 du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

• Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Monsieur TONELLI

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
Madame BRUN

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe,



Martine MILESI



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de décembre 2015

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2015 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Monsieur SZTOR,
 - Madame GIOANNI DE RIGAL,
 - Madame HASENFRATZ,
 - Madame BENOIT,
 - Madame QUESADA,
 - Madame GODARD,
 - Madame NANDRINO.

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - Madame PUIRAVAUD,
 - Madame MATHIEU,

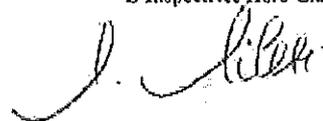
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame CARACACHE,
 - Madame RETLER,
 - Madame DORUK,
 - Madame STEYER,
 - Madame CAMOIN,
 - Madame SAVINO,
 - Madame LARDE

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe,



Martine MILESI



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de novembre 2015

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2015 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

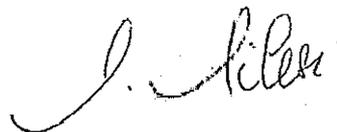
- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant
- Mme MIGARD, directrice d'Ifap
- Mme ALDROVANDI, enseignante permanente en Ifap
- Mme CELADON, auxiliaire de puériculture en exercice
- Mme CERBONI, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.
- Mme HENNI, Cadre de Santé.

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe,



Martine MILESI



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
session de novembre 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2015 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - o Madame HASENFRATZ
 - o Madame VOIRGARD
 - o Madame QUESADA
 - o Madame GEOFFROY
 - o Madame CHARLET
 - o Madame CHERON
 - o Madame LAMOTTE
 - o Monsieur TONELLI

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - o Madame PUIRAVAUD
 - o Monsieur SALAS
 - o Monsieur BORIES
 - o Monsieur POHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Madame BARTHELEMY
 - o Madame MOURIES
 - o Monsieur SZTOR
 - o Madame BEJ BITRI
 - o Madame BOHUIT
 - o Madame COMBERNOUS
 - o Madame LE GLAUNEC
 - o Madame JEGOU

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe



Martine MILESI



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant familial session de novembre 2015

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU la loi 2005-706 du 27 juin relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 421-15, L.451-1, R.451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU le décret 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOÛT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2015 du diplôme d'Etat d'assistant familial est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Madame TESSEREAU

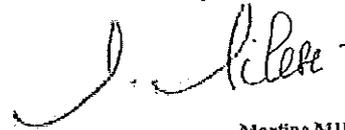
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Madame BAYARD

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe,



Martine MILESI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« L'ETAPE »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 200918-10 du 18 janvier 2006 autorisant la création par l'Association " L'ETAPE " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " L'ETAPE " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 4 juillet 2015 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " L'ETAPE " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " L'ETAPE " - n° FINESS **13 0782 428** - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 550 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 400 000 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	155 460 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 838 010 €
Groupe I - produits de la tarification	1 558 010 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	280 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 838 010 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant

Compte 119 " report à nouveau - solde débiteur " pour un montant de **21 739 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " L'ETAPE " est fixée à **1 579 750 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) : **1 376 750 €**

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : **203 000 €** (AAVA)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **94 712,41 €** pour l'hébergement et à **16 916,66 €** pour l'AAVA.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " L'ETAPE " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

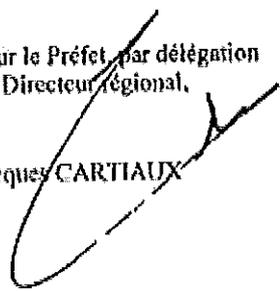
ARTICLE 6 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« C.H.A.S. HENRY DUNANT »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2006 autorisant la création par l'Association "Croix Rouge Française" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " C.H.A.S. HENRY DUNANT " ; sis 25 avenue Marcel Pagnol 13090 Aix en Provence.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " C.H.A.S. HENRY DUNANT " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " C.H.A.S. HENRY DUNANT " - n° FINESS 75 072 133 4 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 367 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	439 968 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	104 538 €
Total dépenses groupes I - II - III	674 873 €
Groupe I - produits de la tarification	457 389 €
<i>dont CHRS</i>	420 929 €
<i>CNR</i>	36 460 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	216 496 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	988 €
Total produits groupes I - II - III	674 873 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " C.H.A.S. HENRY DUNANT " est fixée à 457 389 € dont 36 460 € de crédits non reconductibles imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 228 695 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 228 694 €.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 115.75 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Croix Rouge Française " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 31.24 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS

«C.H.A.S. HENRY DUNANT» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

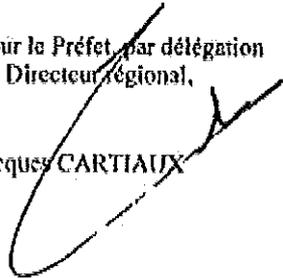
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« A.R.S. »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 200618-14 du 18 janvier 2006 autorisant la création par l'Association " A.R.S." du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " A.R.S. " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS

" A.R.S. " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " A.R.S." - n° FINESS 13 0783 335 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 189 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	370 245 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	317 577 €
Total dépenses groupes I - II - III	813 011 €
Groupe I - produits de la tarification	738 011 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	75 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	813 011 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " A.R.S." est fixée à **775 996 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) : **539 334 €**

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : **236 662 €**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **44 944,50 €** pour la section hébergement, et à **19 721,83 €** pour le milieu ouvert.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " A.R.S." dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à **35,43 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «A.R.S. » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

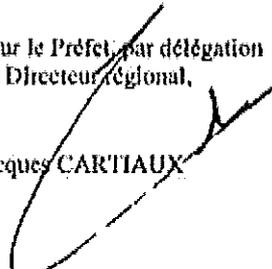
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la Mer
Méditerranée

Marseille, le 7 septembre 2015

Service « Emploi – Formation maritimes »

DECISION n° 728 / 2015
portant délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R342-1 à R342-8 ;
- VU le code des transports, et notamment ses articles L 5521-1 à L 5521-4 ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer,
- VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif à la reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime délivrés par d'autres Etats membres de l'Union européenne ou des pays tiers pour le service à bord des navires de commerce et de plaisance armés avec un rôle d'équipage battant pavillon français ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestation de formation professionnelle ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2015 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional et M. Nicolas CHARDIN, chef du service "Emploi - Formation maritimes" à l'effet de :

- valider ou refuser la délivrance ou la revalidation de l'ensemble des titres et diplômes de formation professionnelle maritime, en application du décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 susvisé ;
- valider ou refuser la délivrance de visas de reconnaissance de titres étrangers de formation professionnelle maritime, en application de l'arrêté du 25 septembre 2007 susvisé ;
- nommer les présidents et membres des commissions d'examen et déterminer les conditions d'organisation de celles-ci, en application du décret du 5 décembre 2013 susvisé ;
- accorder ou refuser les dérogations aux conditions de formation professionnelle maritime en application des articles 6 et 7 du décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 susvisé ;
- accorder ou refuser les agréments des centres de formation professionnelle maritime en application de l'arrêté du 12 août 2015 susvisé ;
- accorder ou refuser la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience, en application de l'arrêté du 24 novembre 2008 susvisé ;
- accorder ou refuser le positionnement d'élèves dans les établissements d'enseignement maritime secondaire, en application de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 ;

La délégation pour les actes susmentionnés est également étendue à M. Riyad DJAFFAR, délégué du DIRM en Corse, pour les dossiers concernant la Corse.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI, adjointe au chef du service "emploi - formation maritimes" pour valider la délivrance des titres et diplômes sur l'application ministérielle ITEM en l'absence du chef du service "emploi - formation maritimes".

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- M. Marc HERBERT
- Mme Céline LAROCHE
- Mme Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI
- Mme Catherine DERIU
- Mme Marie-José ALBERTINI
- M. José PARADELO
- M. Eric ARTAUD
- M. Christophe BESCH
- Mme Claire PANTALACCI
- M. Philippe INGELAERE

à l'effet de signer :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décisions ;
- les notes et bordereaux de transmissions ;
- les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

La signature, par les délégataires, des documents susmentionnés est précédée de la mention « pour le directeur interrégional de la mer et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 4 :

Sont habilités pour l'instruction des demandes de délivrance et de revalidation des titres et diplômes conférant des prérogatives inférieures ou égales au brevet de mécanicien 750 kw et au brevet de capitaine 500 :

- M. Marc HERBERT
- M. Eric ARTAUD
- Mme Claire PANTALACCI
- M. Philippe INGELAERE
- M. Christophe BESCH

Sont habilités pour l'instruction des demandes de délivrance et de revalidation de l'ensemble des titres et diplômes :

- Mme GUILLAUMEL-ANTONINI
- Mme Catherine DERIU
- Mme Marie-José ALBERTINI
- M. José PARADELO
- Mme Céline LAROCHE

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives aux sujets relevant de la présente décision sont annulées.

Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Pierre-Yves ANDRIEU





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la Mer
Méditerranée

Marseille, le 7 septembre 2015

Service « Emploi – Formation maritimes »

DECISION n° 727 / 2015
portant délégation de signature en matière d'aptitude médicale des marins

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,

- VU le code des transports, et notamment l'article L 5521-1 ;
- VU le décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin, à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional et M. Nicolas CHARDIN, chef du service "Emploi - Formation maritimes" à l'effet de prononcer l'inaptitude pour raison médicale à la profession de marin.

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures relatives au sujet relevant de la présente décision sont abrogées.

Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Pierre-Yves ANDRIEU

Tel. : 33 (0) 4 91 39 69 50 -- fax : 33 (0) 4 91 91 22 78
40 bd de Dunkerque
CS 91226
13471 MARSEILLE Cedex 2